



Mise à pied et démission

Par **vloulou**, le **03/04/2018** à **00:35**

Bonjour,

Je suis infirmier et une faute m'a été incombé mais je ne l'ai pas faite. J'ai été convoqué par le directeur de l'établissement et j'ai reçu un courrier de mise a pieds contre signature sans une explication à la fin de ma journée de travail mon medecin m'a mise en arrêt maladie. Etant remonté contre ces accusations et ayant le désir de quitté l'établissement bien avant ça j'ai envoyé dés le lendemain une lettre de démission le 14 février qu'ils ont reçu le 19 février. Ils ont reçu ma lettre et le temps que le préavis ce fasse j'étais en arrêt maladie, j'ai appelé à la fin de mon arrêt maladie afin de savoir ce que je devais faire car je n'avais reçu aucunes informations et papiers. Depuis je ne cesse de demandé mes documents et on me dit qu'ils ont envoyé une lettre pour un entretien alors que je n'ai absolument rien reçu du coup j'ai appelé et la rh m'a donné une date de rendez-vous oralement puis envoyé par mail et a annulé dans la même journée également par mail. Depuis ils ne répondent pas a mes mails lorsque je leur demande s'il y a un problème avec mes documents. La rh s'occupant du dossier été en arrêt maladie et j'ai appelé entre temps et une autre rh m'apprends que sa collègue avait débute une procédure disciplinaire qu'elle reprends le dossier et va faire une démission simple vu que cela aurait du être réglé depuis longtemps. J'ai reçu un mail vendredi de la rh qui était en arrêt maladie me disant que je devais contacté le directeur de l'établissement. Je ne souhaite plus mettre un pieds dans cet établissement et ni voir le personnel je ne comprends pas je dois voir le directeur. Aucunes informations ne m'est donné depuis un mois. Auriez-vous des conseils concernant ma situation afin que je puisse avoir mes documents de fin de contrat. Est-ce que cela m'empêche de postuler et travailler dans d'autres établissements?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **03/04/2018** à **08:32**

Bjr,

Les documents de fin de contrat sont quérables:

Il faut donc aller les chercher.

Prendre contact avant pour savoir s'ils sont à disposition. Si ce n'est pas le cas, menacer puis faire, de saisir le CPH en formation de référé pour obtenir la délivrance sous astreinte de cette documentation.